



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-201

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2025

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-06-27-00023 - 2025-07-0038 CPOM Le Chateau d'Aix décision tarifaire initiale 2025 (3 pages)	Page 4
84-2025-06-27-00024 - 2025-07-0039 décision tarifaire initiale 10063 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association Recherches et Formations pour le SAMSAH SAGE CITE (3 pages)	Page 7
84-2025-06-27-00025 - 2025-07-0040 Décision tarifaire n°10059 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association ITHAC _ ESAT ITHAC (3 pages)	Page 10
84-2025-06-27-00026 - 2025-07-0041 Décision tarifaire n°10062 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM REHACOR42_ SAMSAH Depart's (3 pages)	Page 13
84-2025-06-27-00027 - 2025-07-0042 Décision tarifaire n°10061 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM EURECAH décision tarifaire initiale 2025 (3 pages)	Page 16
84-2025-06-27-00028 - 2025-07-0043 décision tarifaire n°10058 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM LES PEP LDA décision tarifaire initiale 2025 (6 pages)	Page 19
84-2025-06-30-00038 - 2025-07-0044-Décision tarifaire n°11601 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de la fondation CHANTELISE (4 pages)	Page 25
84-2025-06-30-00039 - 2025-07-0045 Décision tarifaire n°11600 portant fixation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association LE PHENIX (3 pages)	Page 29
84-2025-06-30-00036 - 2025-07-0046 décision tarifaire n°11597 portant fixation de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ADAPEI de la Loire (8 pages)	Page 32
84-2025-06-30-00040 - 2025-07-0048 Décision tarifaire portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM de l'association PLUME VERTE (3 pages)	Page 40
84-2025-07-04-00012 - 2025-07-0049 décision tarifaire n°13889 portant fixation du forfait global de soins pour 2025 du FAM St Exupéry (2 pages)	Page 43
84-2025-07-15-00006 - 2025-07-0050 Décision tarifaire n°14879 portant fixation du prix de journée pour 2025 de l'EEAP Ste Mathilde (3 pages)	Page 45

84-2025-06-27-00029 - DB1 2025 CPOM CLAIR SOLEIL (4 pages)	Page 48
84-2025-06-25-00053 - DB1 2025 CPOM LA PROVIDENCE (4 pages)	Page 52
84-2025-07-08-00010 - DB1 2025 CRF BOUBEL (2 pages)	Page 56
84-2025-07-08-00012 - DB1 2025 CRF RECOUBEAU (2 pages)	Page 58
84-2025-07-08-00011 - DB1 2025 ESAT TILLEULS (2 pages)	Page 60
84-2025-07-08-00013 - DB1 2025 MAS CHDV (3 pages)	Page 62
84-2025-06-30-00037 - Décision tarifaire n°11598 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au CPOM ADHAMA (3 pages)	Page 65
84-2025-07-03-00008 - DM1 2025 CPOM LA PROVIDENCE (4 pages)	Page 68
84-2025-07-04-00013 - DM1 2025 CPOM UGECAM (4 pages)	Page 72

**2025-07-0038**

DECISION TARIFAIRE N°10060 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX - 420000077

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - ISEF - 420780231

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM DU CHATEAU D'AIX - 420010019

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ - 420011934

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2019 prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par



420011934 IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ	0,00	1 728 856,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780231 ISEF	2 377 194,05	803 386,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420010019 FAM DU CHATEAU D'AIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420011934 IME LA MAISON D'AIX ET FOREZ	0,00	352,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780231 ISEF	241,88	163,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 475 855,41 € (dont 475 855,41 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE CHATEAU D'AIX 420000077).

Fait à Saint-Etienne, le 27 juin 2025

La directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire,

Arnaud RIFAUX

2025-07-0039

DECISION TARIFAIRE N°10063 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATIONS - 420008138

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH SAGA CITE - 420012080

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATIONS (420008138), a été fixée à 263 123,28 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 263 123,28 €** (dont 263 123,28 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420012080 SAMSAH SAGA CITE	0,00	0,00	263 123,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420012080 SAMSAH SAGA CITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 21 926,94 € (dont 21 926,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 263 123,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 263 123,28 €**  
(dont 263 123,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012080 SAMSAH SAGA CITE	0,00	0,00	263 123,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420012080 SAMSAH SAGA CITE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 21 926,94 € (dont 21 926,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION RECHERCHES ET FORMATIONS 420008138).

Fait à Saint-Etienne, le 27 juin 2025

La directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire,

Arnaud RIFAUX

**2025-07-0040**

DECISION TARIFAIRE N°10059 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION ITHAC - 420015364

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ITHAC - 420786568

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 17/03/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ITHAC (420015364), a été fixée à 618 733,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 618 733,06 €** (dont 618 733,06 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420786568 ESAT ITHAC	0,00	0,00	618 733,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420786568 ESAT ITHAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 51 561,09 € (dont 51 561,09 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 666 981,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 666 981,66 €**  
(dont 666 981,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786568 ESAT ITHAC	0,00	0,00	666 981,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786568 ESAT ITHAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 55 581,81 € (dont 55 581,81 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION ITHAC 420015364).

Fait à Saint-Etienne, le 27 juin 2025

La directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire,

Arnaud RIFAUX

2025-07-0041

DECISION TARIFAIRE N°10062 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
GCSMS REHACOR 42 - 420016123

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DEPART'S - 420016131

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GCSMS REHACOR 42 (420016123), a été fixée à 620 951,28 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 620 951,28 €** (dont 620 951,28 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420016131 SAMSAH DEPART'S	0,00	0,00	450 951,28	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420016131 SAMSAH DEPART'S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 51 745,94 € (dont 51 745,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 620 951,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 620 951,28 €**  
(dont 620 951,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420016131 SAMSAH DEPART'S	0,00	0,00	450 951,28	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420016131 SAMSAH DEPART'S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 51 745,94 € (dont 51 745,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes .
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GCSMS REHACOOR 42 420016123).

Fait à Saint-Etienne, le 27 juin 2025

La directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire,

Arnaud RIFAUX

**2025-07-0042**

DECISION TARIFAIRE N°10061 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
EURECAH - 420016297

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement Expérimental pour personnes handicapées - DISPOSITIF EURECAH - 420017220

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/03/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EURECAH (420016297), a été fixée à 795 179,13 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 795 179,13 €** (dont 795 179,13 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420017220 DISPOSITIF EURECAH	0,00	697 091,92	0,00	0,00	98 087,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420017220 DISPOSITIF EURECAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 66 264,93 € (dont 66 264,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 795 179,13 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 795 179,13 €**  
(dont 795 179,13 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420017220 DISPOSITIF EURECAH	0,00	697 091,92	0,00	0,00	98 087,21	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420017220 DISPOSITIF EURECAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 66 264,93 € (dont 66 264,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EURECAH 420016297).

Fait à Saint-Etienne, le 27 juin 2025

La directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur départemental de la Loire,

Arnaud RIFAUX

**2025-07-0043**

DECISION TARIFAIRE N°10058 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER - 420787079

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LE PARC REVOLLIER - 420789208

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SIMONE VEIL - 420003139

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LOUISE MICHEL - 420003188

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER) -  
420003279

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAAAS - 420004319

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PISP - 420015687

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP SIMONE VEIL - 420780793

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP FERNAND DELIGNY - 420780801

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES QUATRE VENTS - 420780868

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME SIMONE VEIL - 420780983

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LA CROISEE - 420781007

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT PEPITH PRODUCTION - 420794562

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU CEZALLIER - 630010072

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE THEIX - 630780476

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD VICTOR DURUY - 630786721

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée  
au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application  
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025

l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/04/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER (420787079), a été fixée à 18 456 455,03 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 18 456 455,03 € (dont 18 456 455,03 € imputable à l'assurance maladie)**

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420003139 SESSAD SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003188 SESSAD LOUISE MICHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003279 SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER)	0,00	0,00	333 119,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420004319 SAAAS	0,00	0,00	510 582,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015687 SESSAD PISP	0,00	0,00	208 004,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780793 DITEP SIMONE VEIL	235 720,27	628 587,38	294 650,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780801 DITEP FERNAND DELIGNY	462 151,28	1 579 016,87	308 100,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 538 037,93 € (dont 1 538 037,93 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 18 563 852,94 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 18 563 852,94 €**  
(dont 18 563 852,94 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420003139 SESSAD SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003188 SESSAD LOUISE MICHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003279 SESSAD SERAPHINE DE SEN LIS (GIER)	0,00	0,00	333 119,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420004319 SAAAS	0,00	0,00	510 582,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015687 SESSAD PISP	0,00	0,00	208 004,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780793 DITEP SIMONE VEIL	235 720,27	628 587,38	294 650,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780801 DITEP FERNAND DELIGNY	462 151,28	1 579 016,87	308 100,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780868 DIME LES QUATRE VENTS	0,00	1 121 378,76	196 247,52	0,00	0,00	0,00	327 835,77	0,00
420780983 DIME SIMONE VEIL	656 033,25	801 818,41	583 140,67	0,00	92 250,02	314 304,09	0,00	0,00
420781007 DIME LA CROISEE	0,00	1 146 163,32	202 987,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789208 DIME LE PARC REVOLLIER	0,00	1 821 656,79	336 305,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420794562 ESAT PEPITH PRODUCTION	0,00	596 375,18	0,00	0,00	104 269,00	0,00	0,00	0,00
630010072 SESSAD DU CEZALLIER	0,00	0,00	1 069 430,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630780476 IME DE THEIX	3 057 064,12	787 623,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630786721 SESSAD VICTOR DURUY	0,00	0,00	789 035,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420003139 SESSAD SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003188 SESSAD LOUISE MICHEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420003279 SESSAD SERAPHINE DE SENLIS (GIER)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420004319 SAAAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015687 SESSAD PISP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780793 DITEP SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780801 DITEP FERNAND DELIGNY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780868 DIME LES QUATRE VENTS	0,00	154,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780983 DIME SIMONE VEIL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420781007 DIME LA CROISEE	0,00	157,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789208 DIME LE PARC REVOLLIER	0,00	154,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420794562 ESAT PEPITH PRODUCTION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630010072 SESSAD DU CEZALLIER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630780476 IME DE THEIX	299,95	223,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630786721 SESSAD VICTOR DURUY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 546 987,75 € (dont 1 546 987,75 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PEP LOIRE DÔMES ALLIER 420787079).

Fait à Saint-Etienne, le 27 juin 2025

La directrice générale

Pour la directrice générale et par délégation,

Le directeur départemental de la Loire,

Arnaud RIFAUX

2025-07-0044

DECISION TARIFAIRE N°11601 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
FONDATION CHANTELISE - 690046370

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME TERANGA - 690036926

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DISPOSITIF INTEGRE IME CONSTELLATION - 420014128

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CHANTALOUETTE - 420780843

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DU MARTHURET - 630002137

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS -  
630012185

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES LISERONS - 690006572

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES LISERONS - 690784392

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025  
publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en  
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de  
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité  
pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations  
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité  
de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la  
délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019 prenant effet au  
01/01/2020 ;



690006572 SESSAD LES LISERONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690036926 DIME TERANGA	414,86	283,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690784392 DITEP LES LISERONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 063 909,44 € (dont 1 063 909,44 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 050 606,29 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 13 050 606,29 €**  
(dont 13 050 606,29 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420014128 DISPOSITIF INTEGRE IME CONSTELLATION	493 170,50	1 233 700,97	1 166 485,47	0,00	42 789,82	150 067,64	64 358,03	0,00
420780843 IME CHANTALOUETT E	731 849,10	2 272 597,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002137 SESSAD DU MARTHURET	0,00	0,00	1 576 151,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630012185 EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS	0,00	0,00	388 530,42	0,00	4 163,67	0,00	0,00	0,00
690006572 SESSAD LES LISERONS	0,00	0,00	828 420,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690036926 DIME TERANGA	481 648,05	1 206 212,21	1 267 518,68	0,00	110 240,60	0,00	0,00	0,00
690784392 DITEP LES LISERONS	476 672,34	507 053,35	48 976,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420014128 DISPOSITIF INTEGRE IME CONSTELLATION	509,47	303,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780843 IME CHANTALOUETT E	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002137 SESSAD DU MARTHURET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630012185 EQUIPE MOBILE TSA ENFANT LES LISERONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006572 SESSAD LES LISERONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690036926 DIME TERANGA	414,86	283,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690784392 DITEP LES LISERONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 087 550,52 € (dont 1 087 550,52 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION CHANTELISE 690046370).

Fait à SAINT-ETIENNE, le 30 juin 2025

La Directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

2025-07-0045

DECISION TARIFAIRE N°11600 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE - 420000085

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LE PHENIX - 420780256

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE PHENIX - 420014136

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE (420000085), a été fixée à 1 790 443,51 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 1 790 443,51 €** (dont 1 790 443,51 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420014136 DITEP LE PHENIX	130 370,40	333 694,53	86 980,47	0,00	25 890,44	0,00	0,00	0,00
420780256 DIME LE PHENIX	271 481,43	833 861,98	81 804,42	0,00	26 359,84	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420014136 DITEP LE PHENIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780256 DIME LE PHENIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 149 203,63 € (dont 149 203,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 790 443,51 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 1 790 443,51 €**  
(dont 1 790 443,51 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420014136 DITEP LE PHENIX	130 370,40	333 694,53	86 980,47	0,00	25 890,44	0,00	0,00	0,00
420780256 DIME LE PHENIX	271 481,43	833 861,98	81 804,42	0,00	26 359,84	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420014136 DITEP LE PHENIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780256 DIME LE PHENIX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 149 203,63 € (dont 149 203,63 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE PHENIX ROANNE 420000085).

Fait à SAINT-ETIENNE, le 30 juin 2025

La Directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

2025-07-0046

DECISION TARIFAIRE N°11597 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADAPEI DE LA LOIRE - 420787046

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME SAINT-ETIENNE - 420010506

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES JARDINS D'ASPHODELES - 420004178

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'ALAUDA - 420004269

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES FAYARDS - 420009359

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM TSA - 420009979

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM PHAA - 420014599

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DU GIER - 420014763

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ROANNAIS - 420015356

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE MAYOLLET - 420780249

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DU GIER - 420780827

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IME LES PETITS PRINCES - 420780934

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE RIORGES - 420783821

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS DE BEL AIR-MOLINA SP -  
420783854

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU  
PILAT - 420785123

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE L'ONDAINE - 420786253

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI 42 CHARLIEU - 420786527

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS HABILIS - 420786741

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES ATELIERS CENTRE FOREZ SP -  
420787467

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES CAMPANULES - 420788226

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - SECTION SPÉCIALISÉE LE MAYOLLET -  
420788234

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES TULIPIERS - 420789109

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES IRIS - 420789315

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT STEPHANOIS - 420792368

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 27/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI DE LA LOIRE (420787046), a été fixée à 34 964 113,75 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.









420015356 SESSAD ROANNAIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780249 IME LE MAYOLLET	0,00	223,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780827 IME DU GIER	0,00	185,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780934 IME LES PETITS PRINCES	0,00	324,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420783821 ESAT DE RIORGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420783854 ESAT LES ATELIERS DE BEL AIR-MOLINA SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420785123 FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ DU PILAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420786253 ESAT DE L'ONDAINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420786527 ESAT ADAPEI 42 CHARLIEU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420786741 MAS HABILIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420787467 ESAT LES ATELIERS CENTRE FOREZ SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788226 IME LES CAMPANULES	310,33	153,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788234 SECTION SPÉCIALISÉE LE MAYOLLET	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789109 MAS LES TULIPIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789315 EAM LES IRIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792368 ESAT STEPHANOIS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 986 645,56 € (dont 2 986 645,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADAPEI DE LA LOIRE 420787046).

Fait à SAINT-ETIENNE, le 30 juin 2025

La Directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

2025-07-0048

DECISION TARIFAIRE N°11599 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION LA PLUME VERTE - 420001646

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA PLUME VERTE - 420786998

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LA PLUME VERTE (420001646), a été fixée à 1 155 529,65 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 155 529,65 €** (dont 1 155 529,65 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420786998 ESAT LA PLUME VERTE	0,00	1 155 529,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420786998 ESAT LA PLUME VERTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 96 294,14 € (dont 96 294,14 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 155 529,65 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 155 529,65 €**  
(dont 1 155 529,65 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786998 ESAT LA PLUME VERTE	0,00	1 155 529,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420786998 ESAT LA PLUME VERTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 96 294,14 € (dont 96 294,14 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LA PLUME VERTE 420001646).

Fait à SAINT-ETIENNE, le 30 juin 2025

La Directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

**2025-07-0049**

DECISION TARIFAIRE N°13889 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS  
POUR 2025 DE  
FAM VILLAGE ST-EXUPERY - 420790891

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM VILLAGE ST-EXUPERY (420790891) sise 52 R MARCELLIN CHAMPAGNAT 42400 Saint-Chamond et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, le forfait global de soins est fixé à 1 486 096,08 € au titre de 2025, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 123 841,34 €.

Soit un forfait journalier de soins de 87,42 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2026: 1 486 096,08 € (douzième applicable s'élevant à 123 841,34 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 87,42 €

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne , le 04 juillet 2025

La directrice générale,  
Pour la directrice générale et par délégation,

Le directeur départemental

Arnaud RIFAUX

**2025-07-0050**

**DECISION TARIFAIRE N°14879 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2025 DE  
EEAP SAINTE-MATHILDE - 420782088**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE (420782088) sise 52 R MARCELLIN CHAMPAGNAT 42400 Saint-Chamond et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE (420782088) pour 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2025, par ARS Auvergne Rhône Alpes ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/08/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	459 225,32
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 665 497,91
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	263 235,38
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>3 387 958,61</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	3 345 548,68
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	42 409,93
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
	<b>TOTAL Recettes</b>	<b>3 387 958,61</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée EEAP SAINTE-MATHILDE (420782088) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	569,07	379,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	564,08	376,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Saint-Etienne, le 15 juillet 2025

La directrice générale,  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le Directeur départemental,

Arnaud RIFAUX

DECISION TARIFAIRE N°2025-05-0030/8882 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION CLAIR SOLEIL - 260000385

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR SOLEIL GEYSSANS - 260002233

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR SOLEIL LE POET LAVAL -  
260013826

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CLAIR SOLEIL VALENCE - 260013834

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT CLAIR SOLEIL - 260015789

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025  
publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en  
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de  
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité  
pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations  
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité  
de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la  
délégation départementale de DROME en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 25/06/2018 prenant effet au  
01/01/2018 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services

médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CLAIR SOLEIL (260000385), a été fixée à 4 752 231,97 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

- **personnes handicapées : 4 752 231,94 €** (dont 4 752 231,94 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233 DITEP CLAIR SOLEIL GEYSSANS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013826 DITEP CLAIR SOLEIL LE POET LAVAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013834 DITEP CLAIR SOLEIL VALENCE	991 784,65	2 305 742,81	1 344 027,84	0,00	0,00	0,00	61 047,61	0,00
260015789 ESAT CLAIR SOLEIL	0,00	49 629,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233 DITEP CLAIR SOLEIL GEYSSANS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013826 DITEP CLAIR SOLEIL LE POET LAVAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013834 DITEP CLAIR SOLEIL VALENCE	269,51	145,71	114,13	0,00	0,00	0,00	61 047,61	0,00
260015789 ESAT CLAIR SOLEIL	0,00	61,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 396 019,33 € (dont 396 019,33 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 752 231,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 4 752 231,94 €**  
(dont 4 752 231,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233 DITEP CLAIR SOLEIL GEYSSANS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013826 DITEP CLAIR SOLEIL LE POET LAVAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013834 DITEP CLAIR SOLEIL VALENCE	991 784,65	2 305 742,81	1 344 027,84	0,00	0,00	0,00	61 047,61	0,00
260015789 ESAT CLAIR SOLEIL	0,00	49 629,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260002233 DITEP CLAIR SOLEIL GEYSSANS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013826 DITEP CLAIR SOLEIL LE POET LAVAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013834 DITEP CLAIR SOLEIL VALENCE	269,51	145,71	114,13	0,00	0,00	0,00	61 047,61	0,00
260015789 ESAT CLAIR SOLEIL	0,00	61,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 396 019,33 € (dont 396 019,33 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes..

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION CLAIR SOLEIL 260000385) et aux structures concernées.

Fait à Valence, le 27 juin 2026

La Directrice de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°2025-05-0042/8548 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS. GESTION LA PROVIDENCE - 260000617

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut pour Déficients Auditifs - IREESDA-HA - 260000419

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM COMBE LAVAL - 260001680

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA PROVIDENCE - 260011275

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE -  
260011986

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE - 380000521

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025  
publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en  
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de  
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité  
pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations  
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité  
de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la  
délégation départementale de DROME en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019 prenant effet au  
01/01/2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617), a été fixée à 8 517 447,50 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 8 517 447,50 € (dont 8 517 447,50 € imputable à l'assurance maladie)**

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
260000419 IREESDA-HA	4 137 379,67	893 297,88	0,00	0,00	0,00	328 979,00	0,00	0,00
260001680 EAM COMBE LAVAL	488 787,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011275 ESAT LA PROVIDENCE	0,00	658 164,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011986 SSEFIS BI- DEPARTEMENT AL LA PROVIDENCE	0,00	0,00	788 918,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000521 SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE	0,00	0,00	1 221 919,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINISS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
260000419 IREESDA-HA	405,50	414,71	0,00	0,00	0,00	328 979,00	0,00	0,00
260001680 EAM COMBE LAVAL	81,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011275 ESAT LA PROVIDENCE	0,00	73,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011986 SSEFIS BI- DEPARTEMENT AL LA PROVIDENCE	0,00	0,00	96,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000521 SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE	0,00	0,00	89,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 709 787,30 € (dont 709 787,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 077 922,80 €. Elle se

répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 077 922,80 €**  
(dont 9 077 922,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419 IREESDA-HA	4 598 331,32	992 821,53	0,00	0,00	0,00	328 979,00	0,00	0,00
260001680 EAM COMBE LAVAL	488 787,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011275 ESAT LA PROVIDENCE	0,00	658 164,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011986 SSEFIS BI- DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE	0,00	0,00	788 918,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000521 SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE	0,00	0,00	1 221 919,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419 IREESDA-HA	405,50	414,71	0,00	0,00	0,00	328 979,00	0,00	0,00
260001680 EAM COMBE LAVAL	81,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011275 ESAT LA PROVIDENCE	0,00	73,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011986 SSEFIS BI- DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE	0,00	0,00	96,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000521 SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE	0,00	0,00	89,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 756 493,57 € (dont 756 493,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS. GESTION LA PROVIDENCE 260000617) et aux structures concernées.

Fait à Valence, le 25 juin 2025

La Directrice de la délégation départementale



DECISION TARIFAIRE N°2025-05-0048/14390 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE  
ESAT ALAIN BOUBEL - 260004650

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT ALAIN BOUBEL (260004650) sise , R, DU BOUQUET 26200 Montélimar et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT ALAIN BOUBEL (260004650) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2025, par la délégation départementale 26 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 256 615,08 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule

fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 104 717,92 €.

Le prix de journée est de 68,45 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 1 256 615,08 €  
(douzième applicable s'élevant à 104 717,92 €)
- prix de journée de reconduction : 68,45 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, LYON 69433 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 08 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°2025-05-0035/14389 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE  
ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE - 260005640

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE (260005640) sise 266, RTE, DU VIEUX VILLAGE 26310 Recoubeau-Jansac et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE (260005640) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2025, par la délégation départementale 26 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est

fixée à 954 658,88 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.  
Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 554,91 €.  
Le prix de journée est de 66,05 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 954 658,88 €  
(douzième applicable s'élevant à 79 554,91 €)
- prix de journée de reconduction : 66,05 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, LYON 69433 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 08 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°2025-05-0037/14391 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION  
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2025 DE  
ESAT LES TILLEULS - 260003223

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LES TILLEULS (260003223) sise , QU, SAINT JUST 26770 Saint-Pantaléon-les-Vignes et gérée par l'entité dénommée ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT LES TILLEULS (260003223) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2025, par la délégation départementale 26 ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/07/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 633 892,87 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 824,41 €. Le prix de journée est de 68,05 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 633 892,87 € (douzième applicable s'élevant à 52 824,41 €)
- prix de journée de reconduction : 68,05 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, LYON 69433 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 08 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°2025-05-0046/14388 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR 2025 DE  
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH - 260018247

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/09/2010 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH ( 260018247) sise 391 RTE DES REBATIERES 26760 Montélégier et gérée par l'entité dénommée CH DROME-VIVARAIS (260003264) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH (260018247) pour 2025 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2025, par la délégation départementale 26 ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/06/2025, pour 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	832 176,54
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 142 054,59
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	133 757,00
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	3 107 988,13
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 886 188,14
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2025, la tarification des prestations de la structure dénommée MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH (260018247) est fixée comme suit, à compter du 01/06/2025 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	273,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	274,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Valence, le 08 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale

2025-07-0047

DECISION TARIFAIRE N°11598 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA  
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ADHAMA - 420001653

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT CREATIONS - 420787004

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADHAMA (420001653), a été fixée à 764 159,30 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 764 159,30 €** (dont 764 159,30 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420787004 ESAT CREATIONS	0,00	0,00	764 159,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
420787004 ESAT CREATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 63 679,94 € (dont 63 679,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 764 159,30 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 764 159,30 €**  
(dont 764 159,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787004 ESAT CREATIONS	0,00	0,00	764 159,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420787004 ESAT CREATIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 63 679,94 € (dont 63 679,94 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADHAMA 420001653).

Fait à SAINT-ETIENNE, le 30 juin 2025

La Directrice générale  
Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

DECISION TARIFAIRE N°2025-05-0058/8548 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS. GESTION LA PROVIDENCE - 260000617

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Institut pour Déficients Auditifs - IREESDA-HA - 260000419

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM COMBE LAVAL - 260001680

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA PROVIDENCE - 260011275

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE -  
260011986

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE - 380000521

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GESTION LA PROVIDENCE (260000617), a été fixée à 8 517 447,50 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 8 517 447,50 € (dont 8 517 447,50 € imputable à l'assurance maladie)**

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
260000419 IREESDA-HA	4 137 379,67	893 297,88	0,00	0,00	0,00	328 979,00	0,00	0,00
260001680 EAM COMBE LAVAL	488 787,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011275 ESAT LA PROVIDENCE	0,00	658 164,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011986 SSEFIS BI- DEPARTEMENT AL LA PROVIDENCE	0,00	0,00	788 918,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000521 SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE	0,00	0,00	1 221 919,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
260000419 IREESDA-HA	405,50	198,76	0,00	0,00	0,00	328 979,00	0,00	0,00
260001680 EAM COMBE LAVAL	81,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011275 ESAT LA PROVIDENCE	0,00	73,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011986 SSEFIS BI- DEPARTEMENT AL LA PROVIDENCE	0,00	0,00	96,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000521 SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE	0,00	0,00	89,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 709 787,30 € (dont 709 787,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 077 922,80 €. Elle se

répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 9 077 922,80 €**  
(dont 9 077 922,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419 IREESDA-HA	4 598 331,32	992 821,53	0,00	0,00	0,00	328 979,00	0,00	0,00
260001680 EAM COMBE LAVAL	488 787,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011275 ESAT LA PROVIDENCE	0,00	658 164,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011986 SSEFIS BI- DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE	0,00	0,00	788 918,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000521 SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE	0,00	0,00	1 221 919,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260000419 IREESDA-HA	405,50	198,76	0,00	0,00	0,00	328 979,00	0,00	0,00
260001680 EAM COMBE LAVAL	81,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011275 ESAT LA PROVIDENCE	0,00	73,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260011986 SSEFIS BI- DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE	0,00	0,00	96,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000521 SSEFS LA PROVIDENCE GRENOBLE	0,00	0,00	89,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 756 493,57 € (dont 756 493,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS. GESTION LA PROVIDENCE 260000617) et aux structures concernées.

Fait à Valence, le 03 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale

DECISION TARIFAIRE N°2025-05- 0060/7447 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
UGECAM RHONE-ALPES - 690029723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS  
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS DU PLOVIER - 260006002

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DU PLOVIER - 260006036

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IME DU PLOVIER - 260006630

Institut d'éducation motrice - IEM DU PLOVIER - 260012059

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de DROME en date du 30/06/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/04/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

par l'entité dénommée UGECAM RHONE-ALPES (690029723), a été fixée à 7 549 984,79 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

**- personnes handicapées : 7 549 984,79 €** (dont 7 549 984,79 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
260006002 MAS DU PLOVIER	3 933 327,64	464 654,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006036 ESAT DU PLOVIER	0,00	310 327,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006630 IME DU PLOVIER	203 076,89	1 705 845,89	0,00	0,00	0,00	141 302,00	99 486,81	0,00
260012059 IEM DU PLOVIER	0,00	549 248,49	0,00	0,00	0,00	142 715,02	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
260006002 MAS DU PLOVIER	315,09	236,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006036 ESAT DU PLOVIER	0,00	71,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006630 IME DU PLOVIER	501,42	376,07	0,00	0,00	0,00	141 302,00	99 486,81	0,00
260012059 IEM DU PLOVIER	0,00	363,26	0,00	0,00	0,00	142 715,02	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 629 165,40 € (dont 629 165,40 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 549 984,79 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 7 549 984,79 €**  
(dont 7 549 984,79 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)

FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006002 MAS DU PLOVIER	3 933 327,64	464 654,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006036 ESAT DU PLOVIER	0,00	310 327,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006630 IME DU PLOVIER	203 076,89	1 705 845,89	0,00	0,00	0,00	141 302,00	99 486,81	0,00
260012059 IEM DU PLOVIER	0,00	549 248,49	0,00	0,00	0,00	142 715,02	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
260006002 MAS DU PLOVIER	315,09	236,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006036 ESAT DU PLOVIER	0,00	71,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260006630 IME DU PLOVIER	501,42	376,07	0,00	0,00	0,00	141 302,00	99 486,81	0,00
260012059 IEM DU PLOVIER	0,00	363,26	0,00	0,00	0,00	142 715,02	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 629 165,40 € (dont 629 165,40 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 La présente décision sera publiée Recueil des actes administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (UGECAM RHONE-ALPES 690029723) et aux structures concernées.

Fait à Valence, le 04 juillet 2025

La Directrice de la délégation départementale